

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L.5211-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'élection de Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER le 30 juin 2023 en qualité de membre du bureau de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
Vu le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
Considérant que tous les vice-présidents sont titulaires d'une délégation ;
Considérant que le Président de la Communauté d'agglomération ou son délégué est Président de droit du conseil d'établissement du Conservatoire ;
Considérant qu'il convient, par une simple mesure d'organisation interne, d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire, et de désigner le représentant du Président de la Communauté d'agglomération en tant que Président du conseil d'établissement du Conservatoire.

ARRETE :

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER**, membre du bureau, en matière de sécurité, de police intercommunale et de suivi des dispositifs de prévention de la délinquance et de sécurité.

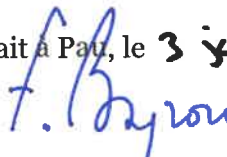
Article 2 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Clarisse JOHNSON LE LOHER**, membre du bureau, afin de me représenter, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la présidence du conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 3 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité du bénéficiaire de la présente délégation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise à l'intéressée ainsi qu'au chef du service de gestion comptable de Pau.

Fait à Pau, le 3 juillet 2023



François BAYROU
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées